

Commune de CLAMANGES

Communauté d'Agglomération d'Épernay,
Coteaux et Plaine de Champagne
Canton de Vertus Plaine Champenoise

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Compte-rendu de séance

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le mercredi 28 septembre 2022, à 20 h 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 22 septembre 2022).

Étaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. GEOFFROY Xavier, LEMAITRE Loïc, LEMAIRE Bernard, LEHERLE Alain, LOISEAU Francis, COULMIER Paul.

Était absent excusé : Monsieur Mathieu LAZAREK.

Suite à la nouvelle réglementation de la publicité des actes administratifs datant de juillet dernier, le compte-rendu de séance est supprimé. C'est le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté.

Présentation de l'ordre du jour

Lecture des derniers comptes-rendus

Intervention de Juliette JACQUESSON concernant l'urbanisme

Budget → Décision modificative budgétaire n°2

Budget → Décision modificative budgétaire n°3

Budget → Décision modificative budgétaire n°4

Point sur les dossiers en cours

Questions diverses

1. Budget → Décision budgétaire modificative n°2

Lors de la préparation du budget primitif, il a été inscrit la somme de 12 000.00 € au chapitre 011 (Charges à caractère général), article 60612 (Energie-électricité). Au vu de l'augmentation tarifaire, les crédits inscrits s'avèrent insuffisants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à une décision budgétaire modificative comme suit :

Fonctionnement

Chapitre 011 / Article 615231 - Voirie – 7 000.00 €

Fonctionnement

Chapitre 011 / Article 60612 – Energie, électricité + 7 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ **APPROUVE** la décision budgétaire modificative énoncée ci-dessus.

2. Budget → Décision budgétaire modificative n°3

De même que précédemment, les crédits inscrits au Chapitre 012 (Charges de personnel), articles 6411 (personnel titulaire) et 6413 (personnel non titulaire) s'avèrent insuffisants pour la fin de l'année.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à une décision budgétaire modificative comme suit :

Fonctionnement

Chapitre 011 / Article 615231 - Voirie – 3 000.00 €

Fonctionnement

Chapitre 012 / Article 6411 – Personnel titulaire + 2 000.00 €

Chapitre 012 / Article 64113 – Personnel non titulaire..... + 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ **APPROUVE** la décision budgétaire modificative énoncée ci-dessus.

3. Budget → Décision budgétaire modificative n°4

Concernant le projet « Aménagement de la Place de la Mairie », il convient, pour la comptabilité et la Trésorerie, d'affecter ce projet à une opération bien précise. Ce qui signifie, par extension, d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération.

Ainsi, il convient de procéder à la décision modificative n°4 au budget principal suivante :

Investissement

Opération 202102 – Aménagement Salle Voillereau

Chapitre 21 / Article 21318 – Autres bâtiments publics – 60 000.00 €

Investissement

Opération 202201 – Aménagement paysager Place de la Mairie

Chapitre 21 / Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains..... + 60 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ **APPROUVE** la décision budgétaire modificative énoncée ci-dessus.

4. Point sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la visite de la société SEPALE, engagé dans les énergies renouvelables. Le projet concernerait les Blancs Fossés et les Vignes. Cette société souhaite contacter les propriétaires ; le conseil ne s'y oppose pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.